

**ATTESTATION D'UTILISATION  
EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Nous attestons par la présente que les produits suivants distribués par Kersia, 55 Bd Jules Verger – BP 10180 - 35803 Dinard et vendus à la société Sanicoopa :

- ACIDE RBT
- ANTI-GERM FRESH TRITEX
- BACTOGAL NET
- BESTFOAM PLUS
- BOVIDERM PLUS
- CHLONOR
- COSMADINE
- COSMETO'FLASH
- COSMETOFILM +
- DEPTACID SUPER
- DEPTAL M
- DEPTIL HDS
- DERMADINE
- Direct'Acide
- Direct'Base
- DUOGRIFF
- EXCEL'MIX Activ'
- EXCEL'MIX Base
- FILMA'ZUR PLUS
- GERMICIDAN TABS
- H2O.NET
- HYPRACID ONE
- HYPRAL RBT
- INO 3 X
- INO GUARD 100
- INO SAN
- INO SF
- IODIP
- LAVIFLASH™
- LAVINET
- LIQUIM'IX activ'
- LIQUIM'IX base

- NOVA TREMP'
- PA-FEET 5
- PRIMADIODE
- SANI 3D PLUS
- SANICLINE
- SANICRISTAL
- SANIKARST
- SANIPATT+
- SANIQUAT
- SANIVAGUE
- SPRAY 2 A
- SYN'ERGIX
- SYN'ERGIX activ
- SYN'ERGIX base
- TRAYOGREEN SPRAY
- TRAYOLINE +
- WIPES LSA

peuvent être utilisés conformément:

Au règlement (UE) 2018/848 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) N° 834/2007 du Conseil,

- Au règlement (CE) N° 1254/2008 de la Commission du 15 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) N° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles, et particulièrement l'annexe VII : Produits de nettoyage et de désinfection visés à l'article 23, paragraphe 4 du règlement,

- Au guide de lecture du précédent règlement (version de juillet 2019),

- Au cahier des charges français concernant le mode de production biologique (arrêté interministériel du 5 janvier 2010, paru au J.O du 15 janvier 2010).

La présente attestation est établie afin de faire valoir ce que de droit.

Fait à Dinard, le 08/09/2021



Pascal DUPUY  
Responsable Réglementaire Opérationnel - France